

Journal du Cultivateur,

PROCÉDÉS DU BUREAU D'AGRICULTURE DU BAS-CANADA.

VOL. I., No. 9, MONTRÉAL, JANVIER, 1854.

FRANC DE PORT.

PRIX 2s. PAR ANNÉE, PAYABLE D'AVANCE.

Journal du Cultivateur.

Un nombre de personnes, de différents endroits de la province, nous ont dernièrement demandé de leur envoyer le *Journal du Cultivateur*, à partir du commencement, chose que nous regrettons de ne pouvoir pas faire, attendu qu'il y a quelques semaines, nous avons fait circuler gratuitement tous les exemplaires surnuméraires que nous avions en mains. Dernièrement aussi, des abonnés se sont plaints à nous de n'avoir pas reçu leurs exemplaires à temps, ou de ne les avoir pas reçus du tout; aussi longtemps que nous avons pu le faire, nous avons envoyé deux exemplaires, au lieu d'un, comme la meilleure réponse à ces plaintes; mais pour notre propre justification, nous devons dire que l'exemplaire de chaque souscripteur est adressé et envoyé régulièrement de ce bureau à la poste. La première plainte devrait toujours être faite au bureau de poste local. S'il ne paraît pas que la méprise ait eu lieu à ce bureau local, nous prendrons, en étant instruit de la chose, des informations à Montréal. Nous avons imprimé quelques centaines d'exemplaires de plus du présent numéro, pour en pouvoir fournir à de nouveaux abonnés qui désireraient commencer avec l'année 1854.

ANNONCES.

Nous invitons nos amis à profiter des avantages constamment croissants qui leur sont offerts par la grande circulation du journal, pour communiquer au public des avis d'affaires, expositions et ventes d'animaux, instrumens aratoires, semences, etc.

Les Sociétés d'Agriculture de Comté ont à remplir, en vertu des actes de la 16e Vict., chaps. 11 et 18, certains devoirs, qu'il peut-être, à l'heure qu'il est, à propos de récapituler.

Il est enjoint à ces sociétés de tenir, dans le mois de janvier, leurs assemblées annuelles, pour y élire un Président, un Vice-Président, un Secrétaire-Trésorier, et pas plus de sept Directeurs. Ces officiers et directeurs doivent soumettre un rapport ou compte-rendu des procédés de l'année précédente, dans lequel seront écrits les noms de tous les membres de la société, le montant payé par chacun d'eux posé vis-à-vis de son nom, les noms de tous les individus auxquels des prix auront été adjugés, le montant de tels prix respectivement, et le nom des animaux ou articles pour lesquels tels prix auront été accordés, avec telles remarques sur l'agriculture du district, les améliorations qui y auront été, ou qui pourraient y être faites, qu'il sera au pouvoir des directeurs d'offrir. Il sera aussi présenté à la dite assemblée annuelle, un état ou exposé détaillé des recettes et des déboursés de la société, durant l'année, lesquels rapport et exposé, s'ils sont approuvés par l'assemblée, seront inscrits au journal de la société, pour y être gardés à telles fins, et une copie fidèle d'iceux, signée par le président, ou le vice-président, ou le secrétaire pour le temps d'alors, sera envoyée au Bureau d'Agriculture, le, ou avant le 1er d'avril suivant.

Par la section 12 de l'acte de la 11e Vict., il est prévu que les Sociétés de Comté, à leur première assemblée annuelle, en

février, nommeront quatre individus compétents pour être membres du Bureau d'Agriculture, et transmettront sans délai les noms des individus ainsi nommés au Bureau d'Agriculture, à Québec, et les quatre individus qui auront été nommés par le plus grand nombre de sociétés seront membres du Bureau. Les membres qui se retireront pourront être réélus.

Une grande partie de l'avantage à retirer de l'organisation des sociétés de comté, sera due à l'exactitude et à l'habileté avec lesquelles les rapports seront rédigés. Ces rapports réunis et condensés ne pourront manquer de faire voir à quels égards notre agriculture s'est améliorée, en quoi elle est défectueuse, et en quelles particularités essentielles elle peut être perfectionnée.

FROMAGE.

Il a été publié en Ecosse un ouvrage qui a beaucoup attiré l'attention du public du Royaume-Uni, et qui mérite de l'attirer également ici. Nous donnons ci-dessous un court résumé de ce traité, que nous empruntons à un journal anglais.

Observations sur la Fabrique du Fromage, par JAMES FULTON, Glasgow: Thomas Murray et fils.

Entre autres bienfaits, les Romains ont introduit parmi les anciens Bretons l'art de fabriquer du fromage, mais de lait écroulé seulement; et cette méthode a été en usage jusque vers le milieu du dix-septième siècle. Une dame, du nom de Barbara Gilmour, que tout honneur soit rendu au beau sexe; à son retour d'Irlande, introduisit l'usage du lait entier, ou la méthode de Dunlop, qui, quoique bien préférable à l'ancien mode,